



Le mot du trésorier sur :

La réduction d'impôt des sommes versées par des particuliers à certaines associations à caractère éducatif ou culturel

### C'est quoi, une réduction d'impôt ?

C'est une somme qui vient diminuer le montant de votre impôt sur le revenu ( Vous n'êtes donc fiscalement concernés que si vous êtes imposables à l'impôt sur le revenu ).

### Quel est son montant ?

Les dons effectués par des particuliers dans le cadre de cette réglementation, donnent droit à une réduction d'impôt de **66%** du montant versé ( dans la limite de 20% du revenu imposable ).

Ainsi, un don de 100 € ne vous coûtera, en définitive, que 34 €.

Pour entrer dans cette réglementation, un don fait à l'Écarquilleur d'Oreilles doit être au moins égal à **24 €**

### Comment ça se passe ?

Un reçu officiel vous sera adressé par l'Écarquilleur d'oreilles. Vous devez le conserver pour le joindre à votre déclaration de revenus

\*\*\*/...

A remettre à un représentant de l'association ou à adresser à : Pierre Lacroix, trésorier, 2 chemin de Chauveau, 86700 Vaux

## FORMULAIRE DE DON

Nom	Prénom	
Adresse		
Code Postal	Commune	
Email		
( pour des raisons de lisibilité, veuillez indiquer votre adresse Email en lettres capitales )		
Montant du don	Date du don	
Espèces	Chèque * <input type="checkbox"/>	Virement ** <input type="checkbox"/>
* Chèque à libeller à l'ordre de « L'Écarquilleur d'oreilles »		
** La Banque Postale - N° de compte : FR45 2004 1010 0610 4073 1F02 786		
Vous pouvez préciser : Je souhaite que ce don soit affecté à		
Les Pauses Musicales <input type="checkbox"/>	Hôpital <input type="checkbox"/>	Maisons de retraite <input type="checkbox"/>
Signature		
Cadre réservé à l'association		Numéro du reçu

*Cette réglementation installe un système indirect de subvention. En effet, 66% de la somme versée par le donateur est, indirectement, à la charge par l'État qui perd cette recette.*

*Il convient de saluer cette disposition qui amène le citoyen à pouvoir choisir ( pour une fois ! ) lui-même, où, comment et pourquoi il souhaite que son argent soit dépensé. En outre, la structure associative, par l'obligation qu'elle a de tenir informés ses adhérents ( l'assemblée générale annuelle comporte un compte rendu d'activités et un rapport financier ) permettra à chacun de suivre le sort de ces dons.*

*Une association de petite taille, la proximité géographique de ses adhérents, le plaisir de partager de la musique vivante... Tout ceci est sans aucun doute de nature à « favoriser le lien social » dont il est question dans nos statuts et qui, nous semble-t-il, a bien besoin d'être restauré et soutenu.*

**Alors,**

*Si vous avez la chance ( ? ) de faire partie des français imposables à l'impôt sur le revenu, n'oubliez pas qu'un don de 100 euros ne vous coûtera que 34 euros.*

*Et si vous avez la chance ( ? ) de ne pas être assujéti à cet impôt et que l'idée de faire un don vous soit agréable, vous pouvez toujours le faire, par courrier ou à l'issue d'une pause musicale.*

*Les donateurs sont, de plein droit, considérés comme membres de l'association.*